



Tournée syndicale 2022-2023

Après deux ans de pandémie qui ont freiné ma présence dans les milieux, je vous annonce le retour de la tournée syndicale.

J'irai vous rencontrer durant l'heure du dîner ou en fin de journée pour discuter de perfectionnement, de la consultation du personnel enseignant, du comité EHDAA-école et de négociations (nationale et locale).

Vous pouvez consulter la date choisie pour votre établissement plus bas. D'autres dates seront annoncées après la période des Fêtes.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement!

Dominic Hébert,
vice-président

Établissements, dates de la visite

- Jésus-Marie, 8 nov. à 15 h 15
- Notre-Dame-de-la-Paix, 9 nov. à 12 h
- Saint-Paul, 10 nov. à 12 h
- La Nouvelle-École, 10 nov. à 15 h 15
- Sacré-Coeur (Sainte-Martine), 15 nov. à 12 h
- Saint-Urbain, 15 nov. à 15 h 15
- Montpetit (Saint-Chrysostome), 16 nov. à 11 h 10
- Centrale Saint-Antoine-Abbé, 21 nov. à 15 h
- Saint-Jean (Howick), 28 nov. à 12 h
- Omer-Séguin, 28 nov. à 15 h 15
- Sainte-Agnès, 2 déc. à 12 h
- Saint-Joseph-Artisan, 5 déc. à 15 h 15
- Notre-Dame-du-Rosaire, 6 déc. à 12 h
- Notre-Dame, 6 déc. à 15 h 15
- Notre-Dame-de-l'Assomption, 13 déc. à 15 h 15
- Marie-Rose - Saint-André, 14 déc. à 12 h
- Langlois, 16 déc. à 12 h
- Notre-Dame-du-Saint-Esprit, 19 déc. à 15 h 15
- Saint-Eugène (Valleyfield), 21 déc. à 12 h

Plan d'intervention

Annuellement, nous faisons un rappel de certaines notions qui encadrent le plan d'intervention (PI).

Tout d'abord, mentionnons qu'un PI, légalement, doit être établi pour tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il peut être établi également pour tout élève à risque, peu importe la période de l'année scolaire. Il doit respecter la politique du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) sur l'organisation des services éducatifs aux EHDAA. Il identifie, entre autres, les besoins prioritaires de l'élève, les objectifs à atteindre, les moyens utilisés, les échéanciers, les services d'appui à fournir à l'élève (nature, niveau, fréquence, durée, etc.), les décisions en regard de son classement et de son intégration. Pour que le PI soit efficace, il doit permettre d'obtenir les résultats souhaités chez l'élève sinon il faut le revoir et proposer de nouveaux objectifs. Les objectifs doivent être réalistes et atteignables tout en étant en nombre raisonnable. Il est impératif que vous en ayez une copie ou que vous puissiez y avoir facilement accès.

Rôle de chacun

La LIP indique que la direction de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou

d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. La direction voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

De plus, on peut lire dans deux sentences arbitrales récentes (8653 et 8676) que l'absence d'un membre de la direction dans l'équipe est illégale et non conforme à la convention. Il doit obligatoirement y avoir la présence d'un représentant de la direction lors de l'établissement d'un PI. Le responsable d'école n'est pas un représentant de la direction au PI. C'est la direction ou un adjoint administratif qui doit être présent. L'absence des parents n'affecte pas la mise en place du plan d'intervention.

Formulaire de signalement à la direction d'un élève présentant des difficultés persistantes

Une demande de PI, de révision d'un PI, de services ou de codification pour un élève peut toujours être faite, et ce, peu importe la période de l'année scolaire en cours. Utilisez toujours le [Formulaire de signalement à la direction d'un élève présentant des difficultés persistantes](#). Le formulaire conventionné (clause 8-9.07) est accessible

Suite à la page 2

Rachat du congé de maternité

Après un congé de maternité, il est important de faire le rachat du fonds de pension. En effet, lors du congé sans solde (qui suit le congé de maternité de 21 semaines) aucune cotisation n'est envoyée au RREGOP. Cette partie de congé doit donc être rachetée. Il faut faire une demande auprès de Retraite Québec via leur [site Internet](#). Vous devrez alors décider, si ce n'est pas déjà fait, si vous voulez utiliser la banque de 90 jours.

Si vous faites la demande de rachat dans les six premiers mois de votre retour au travail, vous payerez le montant des cotisations comme si vous aviez été au travail (rachat à 100%). Dans le cas contraire, si vous attendez plus de six mois après votre retour, vous devrez payer des intérêts

supplémentaires. Plus on attend avant de faire son rachat de maternité, plus il sera dispendieux. La période que vous rachetez vient augmenter vos gains lors de votre retraite et pourrait également devancer votre date de retraite de quelques mois.

Retraite Québec vous soumettra quelques scénarios afin de payer les cotisations manquantes. De plus, sachez que les montants payés pour racheter un fonds de pension sont déductibles d'impôt.

Si vous avez des questions sur le rachat, sur la banque de 90 jours ou sur les avantages du rachat de maternité, contactez-moi au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell
conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

Plan d'intervention (suite)

en format électronique. Ce formulaire a été élaboré conjointement avec l'employeur au comité paritaire EHDAA. Conservez une photocopie de la dernière page remplie (date et signature) afin de garder des traces de votre démarche. Obligatoirement, la direction fait connaître par écrit sa décision, dans la mesure du possible, dans les **10 jours ouvrables** qui suivent la réception du formulaire (8-9.08 A). Si la direction accepte la tenue d'un PI, la direction de l'école met en place l'équipe du plan d'intervention dans les **15 jours ouvrables** (8-9.09 B). De plus, pour les élèves handicapés et TGC seulement, si une évaluation a été demandée, le rapport doit être reçu dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande.

Formulaire *Mécanisme interne de règlement à l'amiable*

La direction peut refuser d'établir un PI. Cependant, elle doit vous répondre par écrit en y indiquant ses motifs. Dans ce cas, si vous êtes en désaccord avec la décision de la direction, je vous invite à remplir le document [Mécanisme interne de règlement à l'amiable](#).

Mesures 15320 et 15374

Dans la convention collective, des sommes sont dédiées aux libérations du personnel enseignant en classes régulières. Une enveloppe monétaire est disponible dans vos établissements pour des libérations afin de préparer, assister ou faire le suivi des PI. Les montants par établissement au secteur des jeunes ne sont pas encore officiels, mais vous pouvez déjà être libérés pour les PI. Lors du prochain comité paritaire EHDAA (30 novembre 2022), nous aurons l'enveloppe monétaire 2022-2023 et nous discuterons de la répartition de ces sommes. Une présentation sera faite lors de l'assemblée des personnes déléguées du 12 décembre 2022.

Comité multidisciplinaire

Malgré nos interventions auprès de l'employeur, il semble que le comité multidisciplinaire (CM) existe toujours dans certaines écoles primaires. Prenez note que le CM est une pure création du CSSVT. Dans la convention collective et dans la Loi sur l'instruction publique (LIP), on trouve des cadres légaux qui viennent baliser le PI. En aucun temps, il n'est mention du CM. Celui-ci ne respecte nullement le processus législatif qui a été convenu avec l'employeur dans le contrat de travail. Ajoutons également que, dans certaines situations, le CM vient souvent ajouter une étape additionnelle en retardant le processus de demande de services ou de codification d'un élève. Ces délais supplémentaires et la suspension temporaire des services directs aux élèves peuvent compromettre la réussite éducative des élèves qui ont de grands besoins. Notez que les libérations pour assister au comité multidisciplinaire ne doivent surtout pas être défrayées par l'enveloppe des PI. Un CM ne doit jamais suppléer au plan d'intervention (PI).

Services disponibles

Enfin, n'hésitez surtout pas à faire des demandes de services même si on vous mentionne dans votre école que ça ne sert à rien, en raison du manque de services. Faites vos demandes, car c'est une action essentielle afin de démontrer qu'il y a des besoins criants dans les établissements. Au niveau local, nous pourrions démontrer la nécessité d'augmenter les services et au niveau national, nous pourrions demander des investissements en éducation afin de soutenir les élèves dans leur cheminement scolaire.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

L'invalidité des proches

L'assurance invalidité de courte durée (104 semaines et moins) est versée directement par l'employeur lorsqu'advient un état d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident. Cette protection émane de la convention collective nationale et permet à la personne malade ou accidentée de recevoir une partie de son salaire lors de la convalescence.

Si la maladie se prolonge, c'est alors SSQ Assurance qui prend le relais en versant des prestations d'assurance, et ce, jusqu'à 65 ans (certaines conditions s'appliquent).

Qu'en est-il lorsque le conjoint ou l'enfant de l'enseignante ou de l'enseignant devient malade? L'assurance de la convention et l'assurance collective ne couvrent pas les enfants et les conjoints. Si l'enseignante ou l'enseignant doit s'absenter pour prendre soin d'un proche, la convention locale le permet en octroyant un congé sans solde.

Afin de pallier le manque à gagner, le gouvernement fédéral, par le biais de l'assurance-emploi, a mis à la disposition de tout travailleur qui en fait la demande et qui répond aux exigences, des programmes d'aide financière. Par l'entremise de l'assurance-emploi, vous pourriez recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de votre rémunération, jusqu'à un maximum de 638 \$ par semaine. Ces prestations vous aideront à vous absenter du travail pour fournir des soins ou du soutien à une personne gravement malade ou blessée ou à quelqu'un qui a besoin de soins de fin de vie.

En tant que proche aidant, vous n'avez pas besoin d'être de la même famille que la personne à laquelle vous fournissez des soins ou du soutien ou de vivre avec elle, mais elle doit vous considérer comme un membre de la famille.

Les trois types de prestations pour proches aidants

Nom de la prestation	Nombre maximal de semaines payables	À qui vous fournissez des soins
Prestations pour proches aidants d'enfants	jusqu'à 35 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de moins de 18 ans
Prestations pour proches aidants d'adultes	jusqu'à 15 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de 18 ans ou plus
Prestations de compassion	jusqu'à 26 semaines	Une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

Vous pouvez recevoir des prestations pendant les 52 semaines suivant la date à laquelle la personne a été reconnue gravement malade ou blessée ou nécessitant des soins de fin de vie par un médecin ou un infirmier praticien. Les semaines de prestations peuvent être partagées par des proches aidants admissibles en même temps ou l'un après l'autre. Pour des informations supplémentaires, vous pouvez appeler Service Canada ou consulter le site [Internet](#).

Lors de ces événements malheureux, vous pouvez communiquer avec Sébastien Campbell au bureau du Syndicat afin de discuter des scénarios les plus appropriés à votre situation.

